

A.R.O.

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 000,00 Euros

Siège social : 7 allée des Frênes

74600 MONTAGNY LES LANCHES

502 798 309 RCS ANNECY

EXTRAIT DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin, à huit heures,
au siège social,

Monsieur Philippe BENEUX, agissant en qualité d'Associé unique et Président de la société A.R.O., a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Monsieur Philippe BENEUX a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'Associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées,
- le projet des statuts mis à jour.

Puis, l'Associé unique examine les différents points suivants :

- Transfert du siège social,
- Mise à jour de l'article 4 des statuts,
- Approbation des comptes de l'exercice,
- Affectation des résultats de cet exercice,
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Questions diverses.

L'Associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la société A.R.O. situé 7 allée des Frênes – 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES au 30 BIS rue Gustave Eiffel – Les Césardes – Seynod 74600 ANNECY, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier la rédaction du premier alinéa de l'article 4 des statuts, comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL »

« Le siège social est fixé au 30 BIS rue Gustave Eiffel – Les Césardes – Seynod - 74600 ANNECY. »

SIXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Philippe BENEUX, Président.

